



Conseil de sécurité

Distr. générale
31 mars 2004
Français
Original: anglais

Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1267 (1999) concernant Al-Qaida, les Taliban et les personnes et entités qui leur sont associées

Lettre datée du 31 mars 2004, adressée au Président du Comité par le Représentant permanent de la Somalie auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le rapport actualisé établi par le Gouvernement national de transition de la Somalie en application du paragraphe 22 de la résolution 1526 (2004) du Conseil de sécurité accompagné des demandes d'assistance nécessaires à la mise en oeuvre de ladite résolution (voir annexe).

L'Ambassadeur, Représentant permanent
de la République de Somalie
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Ahmed Abdi **Hashi**



Annexe à la lettre datée du 31 mars 2004, adressée au Président du Comité par le Représentant permanent de la Somalie auprès de l'Organisation des Nations Unies

Rapport actualisé établi par le Gouvernement somalien concernant l'application de la résolution 1267 (1999) et des autres résolutions pertinentes du Conseil de sécurité

J'ai l'honneur de me référer au paragraphe 22 de la résolution 1526 (2004) du Conseil de sécurité lequel « prie, en outre, tous les États qui n'ont pas encore présenté ces rapports de s'en expliquer par écrit au Comité d'ici au 31 mars 2004 ».

Je voudrais rappeler au Comité que le Gouvernement somalien a présenté un premier rapport (S/2001/1287) et a également signé la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme. Entretemps, le Gouvernement national de transition de la Somalie a :

- Répertoire et enregistré les étrangers résidents à Mogadishu et enquêté sur leur statut juridique afin de déceler tout lien éventuel avec Al-Qaida et les Taliban;
- Coopéré au niveau bilatéral avec certains États Membres en communiquant des listes et fiches signalétiques de résidents étrangers à Mogadishu afin de vérifier leurs antécédents, pour des raisons de sécurité, à l'aide des bases de données existantes;
- Permis la vérification judiciaire des comptes d'Albarakat à son siège situé à Dubaï (Émirats arabes unis);
- Partagé des renseignements utiles avec certains États membres de la coalition antiterroriste. En dernier lieu, l'Équipe spéciale antiterroriste de haut niveau, présidée par le Ministre de l'intérieur, continue de surveiller toute activité qui pourrait être le fait d'Al-Qaida.

Les mesures énumérées ci-dessus montrent bien que le Gouvernement somalien est résolument déterminé à soutenir la communauté internationale dans sa lutte contre le terrorisme et à lui apporter tout son concours. À cet égard, la Somalie réaffirme fermement et catégoriquement son rejet du terrorisme comme moyen d'atteindre des objectifs politiques, indépendamment de tout argument, prétexte ou idéal.

Les autorités somaliennes attachent une grande importance à la liste des personnes et entités associées à Al-Qaida et aux Taliban établie par le Comité et elles n'épargneront aucun effort pour imposer les sanctions prévues.

Toutefois, les efforts déployés pour soumettre un rapport conforme aux directives et au calendrier prévus par le Comité ont été sérieusement entravés par la réalité politique actuelle du pays et par les capacités limitées du Gouvernement national de transition.

Le Comité est certainement au courant de la situation qui prévaut actuellement en Somalie. Le Gouvernement national de transition a hérité d'institutions ravagées et d'une infrastructure dévastée. Le peu d'aide dont il a bénéficié pour réhabiliter ces institutions et ces infrastructures a restreint ses capacités.

En outre, le Comité n'ignore pas que la Conférence de réconciliation nationale parrainée par l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD) se poursuit au Kenya en vue de la mise en place d'un gouvernement provisoire d'unité nationale.

Le Gouvernement national de transition a besoin de recevoir, de toute urgence, une aide appropriée du Comité afin de pouvoir appliquer intégralement les résolutions 1267 (1999), 1373 (2001), 1526 (2004) et les autres résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. Cette assistance pourrait porter sur les domaines ci-après :

- Soutien politique actif du Conseil de sécurité en vue de la mise en place d'un gouvernement d'unité nationale pleinement représentatif, capable de contrôler l'ensemble du territoire somalien et d'empêcher Al-Qaida ou les Taliban de tirer partie de zones incontrôlées;
- Renforcement des capacités institutionnelles des structures administratives notamment des contrôles de police, d'immigration, des frontières et des douanes. Un tel appui aurait facilité l'incorporation et l'inclusion de la liste établie par le Comité dans notre système juridique;
- Création/renforcement d'institutions financières transparentes chargées de surveiller les transactions et de geler tous les avoirs pouvant appartenir à des personnes et entités figurant sur la Liste;
- Fourniture d'une expertise dont le besoin se fait cruellement sentir dans le domaine juridique pour garantir la compatibilité de la législation nationale avec les dispositions des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité sur la lutte contre le terrorisme;
- Renforcement des capacités des forces de police et des services du renseignement ainsi que des services spéciaux chargés de la lutte antiterroriste pour permettre au Gouvernement national de transition de repérer tout groupe soutenant éventuellement Al-Qaida ou les Taliban et de procéder aux enquêtes correspondantes;
- Contribution à la mise en place de systèmes de contrôle efficaces aux frontières somaliennes pour empêcher les personnes figurant sur la liste établie par le Comité d'entrer sur le territoire somalien ou d'y transiter;
- Application stricte de l'embargo sur les armes en Somalie conformément à la résolution 751 (1993) du Conseil de sécurité et aux résolutions suivantes et imposition de sanctions en cas de violation de leurs dispositions, ce qui permettrait d'empêcher des membres d'Al-Qaida ou des Taliban de chercher à acquérir, directement ou indirectement, des armes en Somalie.

Ce ne sont là que quelques-uns des domaines pour lesquels le Gouvernement national de transition aurait besoin d'une assistance immédiate pour se conformer aux résolutions du Conseil de sécurité sur la lutte contre le terrorisme. Il soumettra à ce comité et au Comité contre le terrorisme une demande d'assistance détaillée pour améliorer ses capacités à contribuer activement et vigoureusement à la lutte mondiale contre le fléau que représente le terrorisme. En outre, le Gouvernement national de transition de la Somalie réaffirme sa volonté de coopérer par tous les moyens avec le Comité et il s'efforcera, à l'avenir, de présenter les rapports demandés dans les délais prescrits.

Enfin, le Gouvernement national de transition de la Somalie espère que le Comité tiendra compte de sa situation particulière.
